ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/L.30

Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
30 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 17 c) de l'ordre du jour
Besoins scientifiques et techniques afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : examen stratégique et mises à jour du programme de travail sur les aires protégées

Examen stratégique et mise à jour du programme de travail sur les aires protégées*

Projet de décision présenté par le Président du Groupe de travail II

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions VII/28 du 20 février 2004, VIII/24 du 31 mars 2006, IX/18 du 30 mai 2008, X/31 du 29 octobre 2010, 14/8 du 29 novembre 2018, 15/4 du 19 décembre 2022 et 16/12 du 1er novembre 2024,

Considérant que le programme de travail sur les aires protégées[1] et les décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique[2] s'y rapportant continuent de fournir un cadre stratégique pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[3], en particulier de la cible 3, tout en notant que des activités complémentaires sont nécessaires pour en améliorer l'alignement sur le Cadre et combler les lacunes recensées,

Constatant que la représentativité écologique et la connectivité écologique sont des exigences qualitatives pour mettre en place des systèmes écologiquement représentatifs, bien connectés, efficacement conservés et gérés et régis de manière équitable, au titre du programme de travail mis à jour de la cible 3 du Cadre, et qu'elles contribuent à la réalisation d'autres cibles pertinentes et de l'objectif A du Cadre,

1. *Prend note* du septième Congrès mondial des aires protégées et conservées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, qui sera organisé au Panama par l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Commission mondiale des aires protégées et le Ministère panaméen de l'environnement;

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.
[1] Décision VII/28, annexe.
[2] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.
[3] Décision 15/4, annexe.

2. *Décide* de mettre à jour le programme de travail existant sur les aires protégées de manière conforme à la cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, selon la situation et la législation de chaque pays;

3. *Décide également* de définir les zones relevant du champ d'application du programme de travail actualisé comme des aires protégées et d'autres mesures effectives de conservation par zone;

4. *Salue* la contribution des territoires autochtones et traditionnels à l'application de la cible 3 du Cadre, selon qu'il convient, dans le respect de leur consentement préalable, libre et éclairé[4], selon la situation et la législation de chaque pays, selon qu'il conviendra, et les instruments internationaux pertinents, et dans la mise en œuvre du programme de travail actualisé [, conformément à l'annexe à la décision 17/-- relative aux Lignes directrices volontaires visant à renforcer le cadre juridique et politique pour la reconnaissance du rôle des peuples autochtones et communautés locales et de leurs territoires autochtones et traditionnels dans l'aménagement du territoire, la restauration des écosystèmes, la conservation par zone et les études d'impact sur l'environnement];

5. [*Approuve*] les activités complémentaires en vue d'orientations supplémentaires ou améliorées, figurant dans l'annexe à la présente décision, en tant que mise à jour du programme de travail visant à appuyer la mise en œuvre du Cadre, en mettant particulièrement l'accent sur la cible 3 et conformément à la décision 16/31 du 27 février 2025;

6. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à intégrer le programme de travail actualisé dans l'élaboration et l'application de mesures visant à atteindre les cibles pertinentes du Cadre, en particulier la cible 3, sous réserve de la situation, de la législation et des priorités de chaque pays;

7. *Invite* les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention sur la diversité biologique, et les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales et les organisations et acteurs compétents à fournir un appui financier et technique à l'application du programme de travail mis à jour, en tenant compte de la situation particulière des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et des petits États insulaires en développement;

8. *Considère* qu'il importe de mobiliser des moyens d'exécution prévisibles, adéquats et durables, notamment à l'aide de ressources financières, d'une coopération technique et scientifique et d'un renforcement des capacités, afin de garantir l'application effective du programme de travail mis à jour;

9. *Invite* les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité concernées et des autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations internationales et les entités des Nations Unies, notamment le Partenariat mondial pour la connectivité écologique, les peuples autochtones et communautés locales, y compris le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes concernées, à contribuer à la mise en œuvre du Cadre en soutenant l'échange de connaissances, la coopération technique et scientifique, la création et le renforcement des capacités ainsi qu'une action coordonnée pour mettre en œuvre le programme de travail mis à jour;

[10. *Encourage* les Parties [à adopter une approche fondée sur les droits humains dans la mise en œuvre du][à appliquer le] programme de travail mis à jour, conformément à la section C et à la cible 22 du Cadre et aux autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales, dans le respect de la législation de chaque pays, selon qu'il conviendra];

[4] « Consentement préalable, libre et éclairé » renvoie à la terminologie tripartite de « consentement préalable et éclairé », « consentement libre, préalable et éclairé » et « accord et participation ».

11. *Invite* les Parties à tenir compte des constatations issues des évaluations pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques lorsqu'elles mettront en œuvre le programme de travail mis à jour, et à participer aux préparatifs de l'évaluation méthodologique de l'aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique;

12. *Invite également* les Parties à renforcer la connectivité écologique dans la mise en œuvre du programme de travail mis à jour, conformément aux activités complémentaires pertinentes figurant dans l'annexe à la présente décision et pour appuyer la mise en œuvre du Cadre;

13. *Décide* de mener, pendant la période intersessions, des travaux à l'appui de l'application du programme de travail mis à jour et d'élaborer des options visant à renforcer davantage le programme de travail en rapport avec la connectivité écologique et d'en évaluer la faisabilité, notamment en examinant d'éventuels éléments complémentaires, y compris un cinquième, et prie la Secrétaire exécutive de rassembler les vues des Parties pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties;

14. *Décide également* d'examiner à sa dix-huitième réunion, selon qu'il conviendra, si des orientations supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne le renforcement des conditions qualitatives fondamentales de la mise en place de systèmes de zones relevant du champ d'application du programme de travail actualisé, écologiquement représentatifs, bien connectés, efficacement conservés et gérés et régis de manière équitable, conformément à la cible 3, et d'appuyer l'élaboration de mesures visant à atteindre les cibles pertinentes connexes du Cadre, sur la base des recommandations formulées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte des évaluations pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'autres informations scientifiques et techniques pertinentes, selon qu'il conviendra, de l'annexe I à la décision 14/8 et d'autres travaux en cours, en particulier au titre de la décision 17/-- sur les domaines de travail pour de futurs travaux possibles dans le contexte du Cadre, sous réserve de la disponibilité des ressources;

15. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en évitant les doubles emplois avec d'autres initiatives en cours et les programmes de travail pertinents, de :

a) Continuer d'appuyer la Communauté de pratique pour la cible 3, en tant que plateforme souple, inclusive et facultative, en vue de faciliter la coordination, l'échange de connaissances et l'appui à la mise en œuvre, et d'inviter les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les organisations et initiatives compétentes à participer à la Communauté;

b) Collaborer avec les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et d'autres partenaires compétents afin de fournir aux Parties un appui scientifique et technique ciblé pour atteindre la cible 3 du Cadre, en se fondant sur les meilleures informations disponibles et sur les meilleures pratiques recensées en application de l'alinéa c) ci-dessous;

c) Rédiger, avec la contribution des Parties, des autres gouvernements, des autorités à tous les niveaux, des organisations compétentes, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes et des autres parties prenantes, un rapport de synthèse sur les données d'expérience, les enseignements tirés et les différentes approches, ainsi que sur les informations scientifiques pertinentes, y compris les constatations des évaluations de la Plateforme

intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui appuient la réalisation de la cible 3 du Cadre et l'application du programme de travail;

d) Rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

Mise à jour du programme de travail

1. Le tableau ci-dessous présente la mise en correspondance des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[5] avec les activités complémentaires qui pourraient appuyer la mise en œuvre du programme de travail[6]. Il met en évidence les domaines présentant un fort alignement, les possibilités de renforcer les dispositions existantes et les lacunes qui appellent un développement plus poussé. Il repose sur les constatations d'un examen stratégique du programme, sur les communications s'y rapportant et sur une analyse issue d'un examen par les pairs. Les activités sont classées comme suit : A) activités qui présentent déjà un fort alignement sur la cible 3 du Cadre et ses liens avec d'autres cibles; B) activités qui portent sur des cibles partiellement couvertes par le programme de travail et dont la mise en œuvre peut être renforcée; et C) activités visant à développer davantage des domaines que le programme de travail ne couvre pas ou ne couvre que de manière limitée et pour lesquels des orientations supplémentaires sont nécessaires. Pour les cibles 9, 13, 17 et 18, aucune mesure particulière n'est proposée.

2. La mise en œuvre du programme de travail mis à jour devrait être menée conformément à la section C du Cadre, [notamment en suivant une approche fondée sur les droits humains,] et selon la situation, la législation et les priorités de chaque pays.

I. Activités complémentaires visant à renforcer le programme de travail et son alignement sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	*Activités complémentaires*	*Catégorie*
Cible 1	1. Intégrer les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour à la planification des paysages terrestres et marins plus vastes afin d'améliorer, conformément à la législation nationale, les résultats en matière de biodiversité, la représentativité et la connectivité écologiques, au moyen de processus de planification spatiale participatifs et respectueux de la biodiversité, tout en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et communautés locales. 2. Recenser et évaluer, à l'aide des meilleures données scientifiques disponibles et, sous réserve du consentement préalable, libre et éclairé, des connaissances traditionnelles, les zones d'une grande importance pour la biodiversité, ainsi que les corridors écologiques, les zones relais et les autres zones revêtant une importance particulière pour la connectivité écologique, y compris pour les espèces menacées et migratrices, et intégrer ces informations aux politiques, lois, réglementations et programmes nationaux et régionaux pertinents de planification spatiale, concernant les zones relevant du champ d'application du programme de travail actualisé, en prêtant une	A

[5] Décision 15/4, annexe.
[6] Décision VII/28, annexe.

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	*Activités complémentaires*	*Catégorie*
	attention particulière aux zones de connectivité prioritaires qui ne sont pas encore intégrées dans ces systèmes. 3. Renforcer l'application de cadres appropriés, conformément à la législation nationale, afin de répertorier les lacunes dans la couverture représentative des zones relevant du champ d'application du programme de travail actualisé, afin de contribuer à hiérarchiser les futurs efforts de gestion et de protection, y compris ceux portant sur les écosystèmes sous-représentés.	
Cible 2	4. Favoriser la remise en état des écosystèmes dégradés dans les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour et au-delà, y compris les zones tampons, les corridors écologiques, la biodiversité des sols, [y compris la biodiversité [en surface et souterraine] [fongique]] et les écosystèmes des eaux intérieures, la biodiversité fongique,] et les écosystèmes des eaux intérieures, en vue de rétablir l'intégrité écologique et la connectivité écologique dans les paysages terrestres et marins, notamment par l'élaboration de critères de recensement des zones de remise en état prioritaires et de méthodes de mesure de la réussite des remises en état, en veillant à ce que les efforts de remise en état soient mis en œuvre de manière inclusive et en tenant compte des questions de genre, selon qu'il conviendra.	B
Cible 3	5. Intégrer le libellé, la portée et les échéances de la cible 3 du Cadre dans l'ensemble de la mise en œuvre du programme de travail, en mettant à jour les échéances et la terminologie concernées, et en veillant à la cohérence avec les processus connexes menés au titre de la Convention, y compris le programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030[7]. 6. Renforcer les orientations relatives à l'amélioration des systèmes de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation pour les écosystèmes terrestres, des eaux intérieures, côtiers et marins, afin d'améliorer l'évaluation des résultats en matière de biodiversité, notamment en ce qui concerne la représentativité écologique, la connectivité, l'intégrité, l'efficacité de la conservation, l'efficacité de la gestion, la qualité de la gouvernance, l'évolution des populations d'espèces, et en utilisant des indicateurs appropriés du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[8], ainsi que des indicateurs ventilés, notamment, selon qu'il conviendra, par type d'écosystème et niveau de protection. 7. Améliorer les orientations relatives à la reconnaissance, au respect, à la promotion et à la protection des territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, dans le contexte de la cible 3 du Cadre, conformément au programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales. Cela englobe des approches différenciées visant à garantir une protection complète, y compris pour les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact, dans le respect des principes d'absence de contact, d'intangibilité et de précaution, selon la situation de chaque pays.	A

[7] Décision 16/4, annexe.
[8] Décision 15/5, annexe I, mise à jour dans la décision 16/31, et décision 17/-- sur la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen.

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	*Activités complémentaires*	*Catégorie*
	8. Accroître l'adoption de cadres pratiques, d'orientations, d'outils innovants émergents, d'études de cas et d'expériences nationales, d'enseignements tirés et de différentes approches pour appuyer la mise en œuvre de la cible 3 du Cadre, y compris la définition et la hiérarchisation des zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité, les réseaux écologiques, la conception de corridors aux fins de l'adaptation aux changements climatiques, la connectivité écologique à grande échelle, y compris les processus écologiques souterrains, les autres mesures efficaces de conservation par zone et la conservation transfrontière. 9. Renforcer la mise en œuvre d'une gouvernance équitable et efficace dans la planification et la gestion des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour [et d'une approche fondée sur les droits humains] conformément à la section C du Cadre, notamment, selon qu'il conviendra, en passant d'approches fondées sur les bénéficiaires à la reconnaissance, au respect, à la promotion et à la protection des droits et des contributions des peuples autochtones et communautés locales; en promouvant des normes et des bonnes pratiques en matière de participation, de gouvernance partagée et d'arrangements de cogestion; en garantissant un accès à l'information culturellement adapté; en respectant et en renforçant, le cas échéant, l'application du consentement préalable, libre et éclairé, selon la situation et la législation de chaque pays et conformément aux instruments internationaux pertinents. 10. Renforcer les systèmes inclusifs de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation pour les [zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour], notamment en recensant les outils disponibles, et faciliter l'utilisation des nouvelles technologies pertinentes afin de mieux évaluer la représentativité, l'intégrité et la connectivité écologiques, les résultats en matière de biodiversité, l'efficacité de la gestion, la qualité de la gouvernance, l'évolution des populations d'espèces, les indicateurs pertinents du cadre de suivi, ainsi que les indicateurs ventilés pertinents. 11. Promouvoir l'utilisation d'approches pertinentes et nouvelles en faveur de l'intégrité et de la connectivité écologiques dans la planification et la gestion des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, notamment par la mise en place de réseaux écologiques, de corridors écologiques, de zones relais et d'initiatives de connectivité transfrontière, et la conception de corridors aux fins de l'adaptation aux changements climatiques dans des paysages terrestres et marins plus vastes. 12. Renforcer l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans la planification et la gestion des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, y compris les corridors écologiques. 13. Élaborer et appliquer, conformément à la législation nationale, des mesures visant à maintenir et renforcer les réseaux écologiques, les corridors, les zones relais et les autres zones revêtant une importance particulière pour la connectivité, et appuyer leur gestion de manière à permettre le déplacement des espèces indigènes et le maintien des processus écologiques dans l'ensemble des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour.	

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	*Activités complémentaires*	*Catégorie*
Cible 4	14. Renforcer les capacités de planification et de gestion au moyen de l'évaluation participative des risques, de mécanismes d'intervention rapide, lorsque cela est possible, d'une mobilisation inclusive des communautés et de l'intégration des connaissances traditionnelles pour faire face aux conflits entre l'homme et la faune et favoriser la coexistence dans les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour. 15. Intégrer une gestion efficace des interactions entre l'homme et la faune, y compris l'évaluation des risques de conflit entre l'homme et la faune, afin de réduire au minimum les conflits pour favoriser la coexistence dans le contexte des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour.	B
Cible 5	16. Aborder et gérer l'utilisation des espèces sauvages dans les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, lorsque cette utilisation est autorisée, de manière à atténuer les risques pour la biodiversité indigène et la santé humaine, conformément aux objectifs de conservation et au zonage propres à chaque site, tout en prévenant la surexploitation et en garantissant une utilisation durable, légale et sûre à tous les stades, notamment au moyen du suivi participatif de la biodiversité et de l'application de cadres d'évaluation des risques fondés sur l'approche « Une seule santé », selon qu'il conviendra, et en respectant et en protégeant les pratiques coutumières d'utilisation durable des peuples autochtones et communautés locales.	B
Cible 6	17. Renforcer la prévision, la prévention, la détection précoce, le contrôle ou l'éradication des espèces exotiques envahissantes et l'intervention rapide face à celles-ci dans les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, notamment au moyen du suivi communautaire, de systèmes de surveillance et de mesures de sûreté biologique et liées au commerce[9]. 18. Renforcer les lignes directrices, le cas échéant, pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux et régionaux de gestion des espèces exotiques envahissantes et des voies d'introduction dans les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour.	B
Cible 7	19. S'attaquer aux pressions exercées par la pollution provenant de toutes les sources qui ont des incidences négatives sur les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, ainsi qu'aux incidences cumulatives et aux interactions terre-mer.	B
Cible 8	20. Renforcer l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans la planification et la gestion des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, y compris les corridors écologiques, en intensifiant les mesures d'intervention connexes qui favorisent la résilience afin de réduire autant que possible les incidences négatives des changements climatiques, tout en garantissant l'intégrité écologique. 21. Promouvoir une conception des systèmes aux fins de l'adaptation aux changements climatiques et de la résilience qui anticipe les futurs	C

[9] Toute mesure internationale devrait être mise en œuvre conformément à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce et à la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	*Activités complémentaires*	*Catégorie*
	déplacements des aires de répartition, notamment en recensant des refuges climatiques supplémentaires, des corridors de connectivité, la biodiversité des sols, [y compris la biodiversité [en surface et souterraine] [fongique],] et des zones d'importance future pour la biodiversité.	
Cible 9	Aucune mesure particulière recensée.	s.o.
Cible 10	22. Renforcer les orientations sur la manière dont la gestion durable des paysages productifs et les pratiques favorables à la biodiversité peuvent appuyer la connectivité écologique, les fonctions écosystémiques et la résilience dans les paysages terrestres et marins ainsi que l'amélioration de la biodiversité pour les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, et sur la manière dont ces zones peuvent contribuer à la cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en accord avec celle-ci.	C
Cible 11	23. Mettre en évidence le rôle des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour dans la restauration, la préservation et le renforcement des contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, ainsi que renforcer les capacités de mesurer ces fonctions et services et d'en évaluer la valeur.	B
Cible 12	24. Intégrer les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour dans la planification urbaine et périurbaine, notamment au moyen d'infrastructures vertes et bleues, afin d'améliorer la connectivité écologique, la restauration, la conservation des espèces indigènes et l'adaptation aux changements climatiques, et de favoriser la santé physique et mentale et le bien-être, ainsi que l'accès équitable à la nature, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.	C
Cible 13	Aucune mesure particulière recensée.	s.o.
Cible 14	25. Intégrer les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour dans les politiques, la législation et les processus de planification et de développement intersectoriels, lorsque cela est utile pour leur planification et leur gestion efficace.	B
Cible 15	26. Appuyer et promouvoir l'application de mesures juridiques, administratives ou de politique générale qui incitent les entreprises et les institutions financières à évaluer, à communiquer et à réduire progressivement les risques, dépendances et incidences liés à la biodiversité sur les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour et qui leur en donnent les moyens, y compris dans l'ensemble de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et de leurs portefeuilles, afin de promouvoir des chaînes de valeur durables et de réduire les risques pour la biodiversité. 27. Faciliter une orientation plus claire en matière de mobilisation des acteurs financiers et du secteur privé à l'appui des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, sur une base volontaire, afin de développer le secteur de la conservation, de la protection et de la restauration en tant que domaine économique clef.	B

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	*Activités complémentaires*	*Catégorie*
Cible 16	28. Promouvoir les synergies entre les politiques et mesures prises pour protéger et conserver la biodiversité et les politiques et mesures visant à mettre en œuvre la cible 16, notamment au moyen de cadres politiques cohérents, de l'éducation, de l'accès à des informations fiables et d'approches sectorielles, telles que la gestion durable du tourisme, contribuant à réduire la production de déchets.	s.o.
Cible 17	Aucune mesure particulière recensée.	s.o.
Cible 18	Aucune mesure particulière recensée.	s.o.
Cible 19	29. Promouvoir le recensement de ressources financières opportunes, prévisibles et accessibles, provenant de toutes les sources, y compris nationales, internationales, publiques et privées, en vue d'une mise en œuvre effective, de la viabilité financière et de la résilience institutionnelle à long terme des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, conformément à l'article 20 de la Convention et à la cible 19 du Cadre, ainsi que de mécanismes innovants, tels que les partenariats public-privé, en particulier pour appuyer les Parties qui sont des pays en développement, notamment les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, conformément aux priorités nationales et aux garanties environnementales et sociales. 30. Promouvoir un financement [direct et] accessible pour les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, le cas échéant au titre de la cible 3 du Cadre, selon la situation de chaque pays.	A
Cible 20	31. Renforcer la création et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie, à des conditions convenues d'un commun accord, pour l'établissement et la gestion des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, y compris en ce qui concerne les nouvelles technologies et l'appui institutionnel aux personnels de la conservation, tels que les rangers et les autres personnels concernés.	A
Cible 21	32. Renforcer l'application des avancées en matière de suivi de la biodiversité, de gestion des données et de partage des connaissances au moyen d'activités ciblées de création et de renforcement des capacités en matière de suivi complet de la biodiversité et d'utilisation de technologies innovantes, y compris les technologies numériques, la télédétection et les bases de données nationales sur la biodiversité, afin d'améliorer le suivi, l'évaluation, l'établissement de rapports et la prise de décisions, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de la cible 3 et les zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour, notamment au moyen d'approches et d'indicateurs adaptés au contexte national, tout en renforçant les capacités et les infrastructures de gestion et d'intégration des données relatives à la biodiversité.	B
Cible 22	33. Renforcer l'accès à l'information et la représentation et la participation pleines, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte des questions de genre des peuples autochtones et communautés locales aux prises de décision relatives aux zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour. [34. [Garantir, dans la mesure du possible][Promouvoir, dans la mesure du possible] l'accès à la justice des peuples autochtones et	B

Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	*Activités complémentaires*	*Catégorie*
	communautés locales, des femmes, des enfants, des jeunes et des personnes handicapées, [et promouvoir la mise en place de mécanismes de réclamation efficaces et accessibles,] conformément à la législation nationale et aux autres accords internationaux pertinents, afin de traiter les questions relatives à la création, à la gestion et à la gouvernance des zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour.] [35. [Garantir, dans la mesure du possible][Promouvoir, dans la mesure du possible] la pleine protection des défenseurs des droits humains en matière d'environnement qui participent à des activités relatives aux zones relevant du champ d'application du programme de travail mis à jour [, et conformément à la législation nationale et aux instruments et obligations internationaux pertinents].]	
Cible 23	36. Promouvoir l'égalité des genres et intégrer une approche tenant compte des questions de genre, y compris l'utilisation de données ventilées par sexe et d'autres indicateurs ventilés pertinents, conformément à la législation nationale, dans l'ensemble du programme de travail [en tenant dûment compte de la violence fondée sur le genre].	A